



Carrefours de l'innovation
agronomique

INRAE



Le spatial au service de la transition agro-écologique

16 décembre 2020 |

Mieux justifier la future PAC par le développement de « vrais » indicateurs d'impact

Hervé Guyomard, INRAE, Centre de Bretagne-Normandie



➤ PAC : un processus permanent de réforme depuis près de 40 ans (réforme de 1992)

- Remplacement d'une politique de soutien par les prix par une politique de soutien *via* des aides directes
- Aides directes progressivement de plus en plus déconnectées des choix et niveaux de produits (découplage)
- Aides directes progressivement assorties d'exigences croissantes en matière, notamment, de protection de l'environnement : exigences réglementaires et Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
- Aides directes de soutien des revenus complétées par des aides ciblées sur la protection de l'environnement : Mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) du Pilier 2 de la PAC
- Structure conservée dans la future PAC avec deux nouveautés principales :
 - Eco-régimes
 - Nouveau modèle de gouvernance *via* les Plans stratégiques nationaux (PSN)

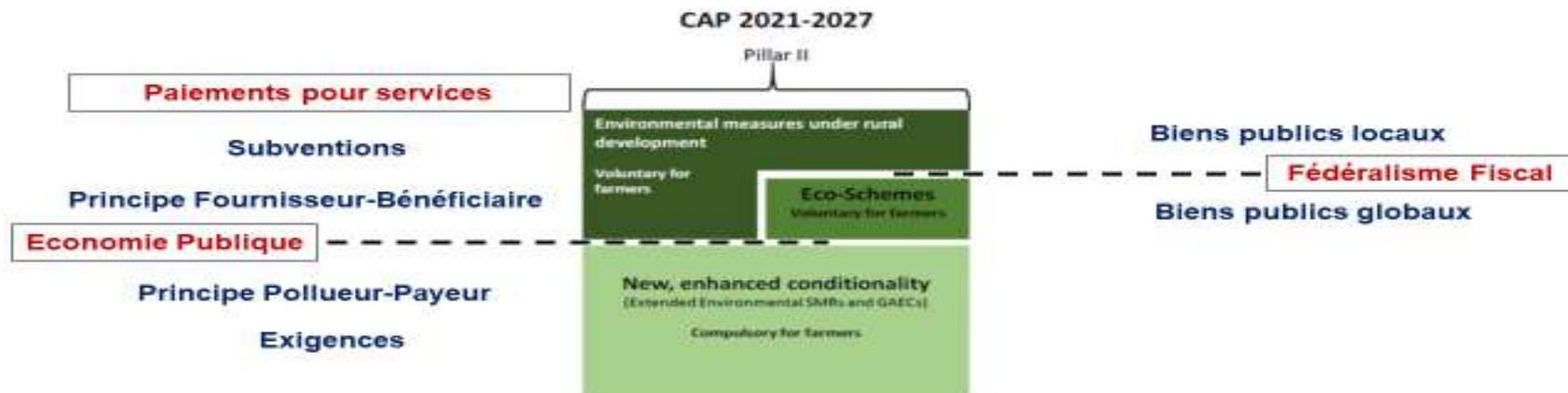


➤ PAC : un processus permanent de réforme depuis près de 40 ans (réforme de 1992)

- **Dans un contexte où l'agriculture européenne doit relever de multiples défis, dont :**
 - **Défis économiques (variabilité des revenus, inégale répartition des soutiens budgétaires, inégale répartition de la valeur entre les différents maillons des filières, compétitivité)**
 - **Défis climatiques et environnementaux**
 - **Avec de potentiels trade-offs entre économie et environnement**
 - **Avec des remises en cause croissantes du budget de la PAC**



> L'architecture de la (future) PAC



INRAE

Quelle politique agricole commune demain ?
Webinaire INRAE du 14 décembre 2020

Source : Guyomard, Bureau et al. (2020)

page 23



Carrefours de l'innovation
agricole

INRAE

16 décembre 2020

> La double nécessité d'indicateurs de résultats (d'impacts)

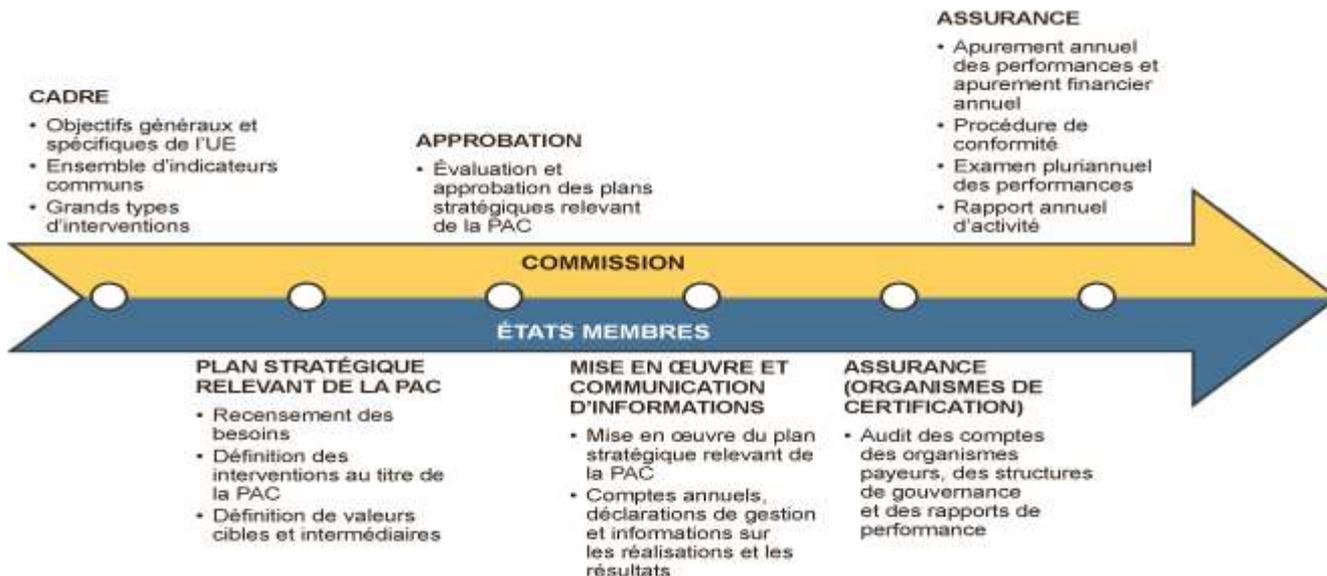
I. Au niveau des instruments des éco-régimes (P1) et des MAEC (P2) : d'une logique de compensation des surcoûts/pertes de profit à des paiements pour services

- D'une obligation de moyens (pratiques) à une obligation de résultats (impacts)
- Sans s'abriter derrière la « mauvaise » excuse de la boîte verte à l'OMC (larges marges de manœuvre de l'UE)
- Paiements proportionnés aux services, notamment climatiques et environnementaux (mais pas seulement, par ex. bien-être animal)
- Avantages
 - Rémunération des efforts qui vont au-delà de la conditionnalité
 - Efficacité
 - Meilleure légitimité du budget de la PAC
 - Développement // de paiements pour services rémunérés par l'utilisateur, intermédiaire et/ou final



> La double nécessité d'indicateurs de résultats (d'impacts)

- I. Au niveau des instruments des éco-régimes (P1) et des MAEC (P2) : d'une logique de compensation des surcoûts/pertes de profit à des paiements pour services
- II. De façon liée, au niveau du nouveau modèle de gouvernance et des Plans stratégiques nationaux (PSN)



Le souhait de la CE de développer un modèle de performance est bienvenu

Quatre types d'indicateurs : contexte, output, résultat et impact

En pratique, ne seront vraiment mobilisés que les indicateurs d'output (par ex., % SAU avec actions ciblées sur la réduction des usages de pesticides) ou de résultats (par ex., ha en AB)

Nécessité d'aller vers des indicateurs dits d'impact (par ex., balance azotée) en lien avec le Green Deal, et d'étendre ceux-ci aux impacts « réels »

Source : CCE (2018)

